

Nom de famille :
(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

18.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CT LT 2

Section/Specialité/Série :

Epreuve : Note administrative

Matière : Session : 2018

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encres foncées (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encres claires.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Lieutenant ALPHA

le 4/10/2018

Adjoint au chef du cis de FORNIS
SDIS YY

Note à l'attention de : chef du groupement territorial

Objet: Malaise de sapeurs-pompiers sur intervention.

- Réf:
- Article: 142.2 du Code général des collectivités territoriales.
 - Arrêté du 6 mai 2000.

La pratique des activités sportives chez les sapeurs-pompiers permet de maintenir et d'améliorer leur aptitude médicale afin de participer aux missions visées par l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Des personnels du cis FORNIS, ont été victime d'un malaise sur une intervention contiguë à une séance de sport collectif.

Dans une première partie (I) nous reviendrons sur les faits (I.1), présenterons le contexte local (I.2) dans lequel ils s'inscrivent ainsi que le cadre

...1.8...

réglementaire (I.3). Dans une deuxième partie (II) nous verrons des propositions afin de prévenir les risques liés à une pratique sportive (II.1), afin d'éviter des situations semblables sur intervention (II.2) puis comment limiter et informer les personnels (II.3).

I] des circonstances

L'activité physique et sportive initialement prévue pour maintenir ou améliorer la condition physique ne doit pas se faire au détriment de l'intervention.

I.1] des faits:

Le lundi 11/10/2018 à 18^h55 le FPT du CIS FORMIS est engagé pour un feu d'appartement au 11^{ème} étage du 4 rue Bebel à FORMIS.

Le binôme d'attaque composé du caporal Y et du sapeur X, victime d'un malaise au 10^{ème} étage, à dû être remplacé dès que possible par un deuxième binôme. Ceci générant un très léger retard dans le déroulement des opérations d'extinction.

Préalablement, ce binôme, avait participé à une séance de sport collectif de 17 à 18^h et à poursuivi la séance jusqu'au départ en intervention. Ceci afin d'améliorer les résultats du challenge mensuel du CIS mettant en compétition les équipes de garde.

Néanmoins, transportés au centre hospitalier pour bilan, aucun arrêt du travail n'a été émis.

I.2] Contexte local:

Le centre de secours de Fornis organise chaque mois des épreuves d'activités physiques inter-équipe. Ces épreuves, sont semblables à celles permettant de quantifier les ICP (Indices de condition physique) à savoir : pompes, tractions, abdos, gainage, lue léger.

Un tableau de résultats (Annexe 3) affiche la performance de chaque équipe et les classe en trois positions : l'élite, le ventre mou, la cuillère de bois.

De plus, ce tableau précise le palmarès sur chaque mois de l'année en cours.

C'est dans ce cadre là, que le binôme a prolongé la séance de sport de 55 minutes.

I.3 Cadre réglementaire:

Suivant l'article L 1424-2 du CCT, la note de la DDSC du 3 avril 2002 portant sur l'évaluation physique des sapeurs-pompiers, "l'aptitude médicale est prononcée par le médecin, en partie au vu des tests permettant de surveiller la progression et l'entraînement physique du sapeur-pompier".

Outre la définition de l'aptitude médicale, l'objectif visé pour le sapeur-pompier, au travers des exercices physiques est double :

- apprécier son aptitude physique par rapport au niveau moyen
- contrôler l'évolution de son aptitude physique tout au long de l'année.

L'arrêté du 6 mai 2000 définit les exercices, les barèmes en fonction des tranches d'âge, les modalités d'exécution des exercices, le carnet de surveillance personnalisé (Article 11). Le livret de formation du sapeur-pompier est complété par chaque sis.

Toutefois, même si les lois du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celle du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

définissent dans le cadre du statut général de la fonction publique, les droits et obligations du sapeur-pompier, elles n'enveloppent pas l'ensemble des règles déontologiques.

"La déontologie place le sapeur-pompier face à la morale qui ne fait l'objet à ce jour d'aucune réglementation générale et officielle" (Annexe 5 : Extrait du Sapeur-Pompier magazine).

La déontologie rassemble à la fois les droits et obligations mais aussi les règles morales du sapeur-pompier notamment :

- le s.p. se doit de préserver son corps et se garder de tout ce qui pourrait nuire à sa santé.

- le sp. se doit de développer son instruction générale, d'étendre ses connaissances.

II) Prévention de l'accidentologie :

La pratique sportive chez les sapeurs-pompiers est incitée par la nature des missions = être apte physiquement afin de remplir les missions qui leurs sont dévolues. L'encaissement, l'information et la prévention permettent de limiter l'accidentologie.

II.1) Prévention des risques liés à une pratique sportive excessive :

Pour les équipes de garde, cela doit passer par l'encaissement des séances par des personnels qualifiés (EPS, OPS, personnel ayant des formations civiles (brevet d'état, professeur de sport, animateur sportif...)) pour les centres de sapeur-pompier volontaire. Ceci afin que ces agents planifient, gèrent, animent et organisent le sport dans les centres = création de groupe de niveau, horaires adaptés, gestion de l'effort et des évolutions, variétés des activités proposées.

Pour les centres démunis de personnels qualifiés, ils peuvent faire appel, via leur chef de

Nom de famille :
 (Suivi, si y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

18.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : C.I. LT.2 Section/Specialité/Série :

Epreuve : Note administrative Matière : Session : 2018

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotar chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

centre, au chef de groupement pour mettre à disposition de moniteurs formés à l'encadrement de ces séances.

Ils seraient alors rémunérés en tant que SPR (cracation de sapeur-pompiers volontaire) ou pris sur le temps de travail pour les professionnels.

Une liste de ces personnes serait remise par le responsable IEPS du groupement au chef de groupement.

De plus, la planification des challenges, par exemple, celui du CIS FORNIS, ne devrait pas être mensuelle mais certainement semestrielle. Cela permettrait de plus diversifier les activités : sport collectif, sport individuel, natation, tournois de volley, pétanque permettant ainsi de développer l'esprit de corps, la solidarité, l'entraide et d'aiguiser l'intérêt des agents ainsi que leur curiosité. Basta, ce type de challenge sur l'individualité peut engendrer des problèmes tels que : sentiments de devoir prouver sa valeur, perception d'une performance attendue, défis lancés, compétition, concours. L'objectif atteint peut être l'inverse de celui recherché. Cette planification des challenges pourrait se faire après consultation du personnel par sondage par exemple, dans chaque CIS et effectué par la personne chargé du sport.

Enfin, il serait opportun de limiter la pratique sportive à une séance par jour de garde. L'officier de garde gérant celle-ci en fonction de l'activité journalière et conjointement, sur le volet sportif, du ... 5.18...

moniteur de sport du jour.

De plus la pratique du sport étant quotidienne, le chef du centre ou le service des plannings pourrait veiller à ce qu'un personnel qualifié dans l'encadrement des séances soit présent quotidiennement. Quitte à développer l'effectif ou réimpliquer le personnel formé.

II. 2] Prévention des malaises sur intervention.

Afin de limiter les malaises des sapeurs-pompiers en intervention il conviendrait :

- si la séance prévue à la garde s'avère difficile et fatigante l'officier de garde peut affecter les agents sur des engins moins exigeants physiquement que les fourgons. Ainsi la gestion de la garde s'en trouverait dynamique et le personnel pourrait être impliqué, concentré sur la séance sans penser à l'après.

De plus, la prévision d'une séance particulière peut se faire la garde avant, permettant ainsi de prévenir le personnel pour qu'ils aient la tenue adéquate et à l'officier de garde, de lui "bloquer" un "exercice / manœuvre prioritaire". Ils ne décaleraient qu'en deuxième temps. Du coup, la moitié de la garde serait en sport pendant que l'autre moitié serait aux tâches quotidiennes ou en intervention.

Dans le cas contraire, suite à une intervention difficile, la séance serait plutôt basé sur la récupération, la détente, le retour au calme à base d'étirements, séance de piscine, matation souple, séance type "yoga".
Etant spécifique, pour certaines, le personnel qualifié .../8...

dans les agents des centres (B.E. Sophrologue...) pourrait être mis à contribution. Basé sur leur volontariat de participer à ce type de séance.

II.3] limitation et information du personnel:

La limitation de la pratique sportive excessive se fera par l'information des risques encourus par les personnels.

Cette information pourrait se faire par une intervention systémique d'un personnel formé (IEPS, OPS...) dans tous les stages sapeur-pompier allant de la formation initiale aux formations de maintiens et perfectionnement des acquis des sous-officiers et officiers supérieur.

De plus, l'information spécifique pourrait être envisagée avec la planification d'intervention de professionnel du sport, personnel du SSEN ou de diététicien afin de sensibiliser le personnel sur les risques du dopage, des compléments alimentaires qui ont tendance à augmenter dans notre profession. Révélation sur le dopage chez les sapeurs-pompiers "le PARISIEN du 27 MARS 2017": "des compléments alimentaires aux stéroïdes, les conduites dopantes n'épargnent pas les pompiers".

Plus généralement, solliciter le monde associatif (Amicale, UDSE, FNSPF) afin de financer, en plus de la dotation des SDIS, du matériel adéquat, des créneaux piscines, financement d'adhésion aux salles de sports, paiement des éventuels intervenants extérieurs ...

Pour conclure, la pratique du sport chez les sapeurs-pompiers, même si nécessaire ne doit pas mettre en péril la finalité de nos missions... 7.18...

ni mettre en danger la sécurité et la vie des sapeurs-pompiers. Gérée, encadrée, organisée celle-ci nous permettra de développer l'esprit de corps, le bien-être individuel, la solidarité valeurs qui caractérisent notre profession.